

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
S.I.C.A.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute Garonne, en date du 21 septembre 1942.

A R R E T E . :

Article 1er -

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général - la tour à signaux et le mamelon boisé qu'elle domine à LEZ, Haute-Garonne.

Parcelles cadastrales visées (section unique du plan cadastral de Lez) N° 109 - 110 - 111 - 112 - 171 - 172 -

Propriétaires intéressés.

111 p	Commune de Lez.
171	Vve Bordes Jean Cyprien à Lez.
109 - 110 - 112	Héritiers de Madame Claverie à Lez.
172	Vve et héritiers de Ferré-Armand à Lez.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de Lez et aux propriétaires intéressés.

PARIS, le 23 OCTO 1944 1944.

Par délégation,
Le DIRECTEUR des Services d'Architecture :